



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le

23 MAI 2014

*Unité Territoriale d'Angers
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Nos réf. : A514EP038
Vos réf. : /
Affaire suivie par Emmanuel PARISOT
emmanuel.parisot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.41.33.52.70. – Fax : 02.41.33.52.99.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières

P.J. : Tableau du montant des garanties proposées
Projet d'arrêté préfectoral (constitution de garanties financières)

I. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1er juillet 2012. Les installations dont le montant de garanties financières est inférieur à 75 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, la société, qui figure dans le tableau ci-dessous, est concernée et a transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sa proposition de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt définitif des installations.

Exploitant	Ville	Date de l'AP d'autorisation	Rubrique(s) soumise(s) à GF	Date de la proposition de l'exploitant (et de ses éventuels compléments)
Communauté d'Agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE	St Barth. d'Anjou	10/12/2009	2716	21/05/2014

II. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les propositions de montant transmises par l'exploitant visé au chapitre précédent ont été examinées par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Le montant de garanties financières proposé figure dans le tableau donné en annexe 1.

S'agissant des suites à donner, les installations pour lesquelles le montant proposé est supérieur ou égal à 75 000 euros doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant ce montant ainsi que les quantités maximales de déchets entreposés correspondant aux montants proposés.

Pour les installations pour lesquelles le montant proposé est inférieur à 75 000 euros, les quantités de déchets peuvent être limitées par l'arrêté préfectoral de l'installation ou, si les enjeux sont limités, par donné acte.

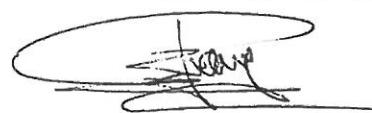
III. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des éléments qui précédent, et en application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire, pour les installations exploitées par la Communauté d'Agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE dont **le montant est supérieur ou égal à 75 000 euros**, de fixer par arrêté préfectoral complémentaire le montant des garanties financières applicables, tel qu'indiqué en annexe 1 du présent rapport.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport a été communiqué à l'exploitant.

Il est proposé à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire de soumettre le projet d'arrêté complémentaire à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'adjoint au chef de l'unité territoriale d'Angers,



Emmanuel PARISOT

La chef du service risques naturels et technologiques,

Le chef de la division des risques environnementaux,
Estelle SANDRE-CHARDONNAL


Christophe HENNERELLE

Annexe 1 - Tableau du montant des garanties proposées par l'inspection

Avec M_i , le montant global des garanties proposé étant égal à Sc $[Me + \alpha(Mi + Mc + Ms + Mg)]$

Société	M	Sc	Me	α	Mi	Mc	Ms	Mg	Propositions de l'exploitant modifiées par l'inspection
Exploitant	Montant global	Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1.1	Montant élimination des déchets et produits	Indice d'actualisation des cotis	Montant intérêtage des cuves	Montant clôture	Montant surveillance	Montant gardiennage	
Communauté d'Agglomération ANGERS LOIRE METROPOLE	912 897	1,1	761 155	1,060	3 500	360	46 000	15 000	oui (Ms)